

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 MARS 2026

Date d'affichage : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de **Madame Claudine PERTOLDI, doyenne d'âge de l'assemblée**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P. + PERTOLDI C. + LEBBADER D., FARENEAU G. + CHATELLAIN J. + LAINE M. + HAMLAH M. + DEJONGHE V. + BUONGIORNO G + SMAGGHE D. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + MORELLE C. + AMGHAR S. + LIENARD J.M. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + GIRARD J.C + DIVERCHY J. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L. + RACZYNSKI C.

EXCUSES : MM. /

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-02-02

OBJET

Election du Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260321-DELIB20260202-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée,

Considérant que Madame Claudine PERTOLDI, Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T. susvisé,

Considérant que Madame Claudine PERTOLDI, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins (enveloppes) : 23

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK : 18 (DIX-HUIT) voix

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/03/2026

Publiée ou notifiée le 24/03/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Gwenaëlle FARENEAU



La Présidente,

Claudine PERTOLDI

Pour extrait conforme,